

Société : Fermeture d'un établissement secondaire ou complémentaire

Rappel : un établissement est secondaire quand la société, qui a son siège dans une autre circonscription de greffe, n'a pas d'autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.

Un établissement est complémentaire quand la société a déjà un autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration .

- L'imprimé M2 cerfa n°11682*.
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer..

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.
Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- Pour l'établissement
 - o Si suppression : aucune pièce.
 - o Si vente du fonds de commerce : aucune pièce.
 - o Si Fin de la location-gérance par résiliation en cours de contrat :
 - Acte de résiliation ;
 - Publicité de fin de location-gérance (copie du journal).

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

- Etablissement **complémentaire** (société ayant d'autres établissements dans le ressort du Greffe) : **65.04 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Etablissement **secondaire** (société n'ayant pas d'autre établissement dans le ressort du Greffe): **46.48 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)